

Modification des orientations de placement et de la commission de gestion

MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV

Société d'investissement à capital variable
Agrément du ministre des finances du 13 juin 2000
Adresse : 6 rue Jameleddine Al Afghani 1002 Tunis

1. Modification des orientations de placement

MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV informe ses actionnaires et le public que le conseil d'administration de la société tenu le 12 juin 2013 a décidé de modifier les orientations de placement de la SICAV comme suit :

Anciennes orientations de placement	Nouvelles orientations de placement
Le choix d'investissement du portefeuille de MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV sera orienté vers les placements sous forme d'obligations simples admises ou non admises à la cote de la Bourse de Tunis, d'obligations convertibles en actions, des obligations émises par l'Etat, les collectivités publiques ou par les sociétés anonymes, garanties par l'Etat ou par une ou plusieurs banques de la place et toute autre obligation émise par appel public à l'épargne.	Le portefeuille de Millenium Obligataire SICAV sera composé comme suit : <i>Entre 50% et 80% de l'actif en emprunts obligataires cotés à la BVMT ayant fait l'objet d'opérations d'émission par appel public à l'épargne ou ayant fait l'objet d'une notation minimale de BB, emprunts obligataires garantis par l'Etat, Bons de Trésor Assimilables et Bons de Trésor à zéro coupon</i> <i>Entre 0% et 30% de l'actif en Bons de Trésor à court terme, Certificats de Dépôt et Billets de Trésorerie avalisés par une banque</i> <i>Maximum 5% de l'actif net en OPCVM de catégorie obligataire</i> <i>20% de l'actif en liquidités et quasi-liquidités.</i>

2. Modification de la commission de gestion

Le conseil d'administration de la société tenu le 12 juin 2013 a décidé de réviser à la hausse la commission de gestion du gestionnaire Compagnie Gestion et Finance « CGF » en contrepartie de ses prestations de gestionnaire financier, administratif et comptable de la SICAV.

Ainsi, la commission de gestion sera fixée à **0,50% HT de l'actif net par an au lieu de 0,40% HT de l'actif net par an.**

Ces modifications entreront en vigueur à partir du 1^{er} août 2013.